

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉ RAT

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-deux, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 20 juin 2023.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22
Votants : 28

Date de l'affichage de la
convocation :

20 juin 2023

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

29 juin 2023

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes. JOUANNIN..PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGE S..HAMELIN..MALBET..Mmes DELERIS.. COULANGEON..BERRUER..Mr LACAUX..Mme LAFAYE.. Mrs PINHEIRO.OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs DELEAU.. LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mme FAUCHARD à Mme LESCURAT, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mme DUCEAU, Mr RICHOUX à Mr DUFLOUX, Mr DEQUAIRE à Mme CLEMENSAT.

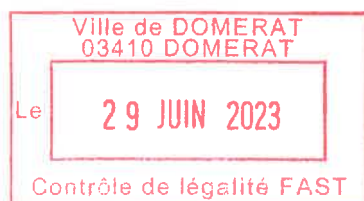


Le procès-verbal de la séance du 2 mai 2023 est approuvé (date de publication : 29 juin 2023).



OBJET : *Information au titre de l'article L 2122-22 : renouvellement convention entre les villes de Désertines, Domé rat et Montluçon définissant les modalités d'abonnement à la base de données Electre.*

230627-01



Les trois médiathèques municipales du bassin montluçonnais (Désertines, Domé rat, Montluçon) ont entrepris depuis plusieurs années une réflexion commune pour améliorer leur fonctionnement respectif au service de leurs usagers.

La médiathèque de Montluçon est abonnée à la base bibliographique en ligne Electre, qui offre divers services aux professionnels :


- Possibilité de récupérer des notices préétablies (suivant les normes nationales) évitant ainsi d'engendrer des coûts de traitement des collections,
- Facilité d'acquisition des documents puisque ce service offre une vision complète sur les ouvrages disponibles ou à paraître,
- Amélioration de la recherche bibliographique.

Avec la mise en place d'un portail des médiathèques il est nécessaire de disposer d'un catalogue uniforme, clair et lisible par tous. Ce résultat sera obtenu avec un accès à Electre pour chaque médiathèque.

Madame le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la délégation que lui a confiée l'assemblée le 23 mai 2020, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, elle a signé, avec les villes de Désertines et Montluçon, une convention visant à établir les modalités d'abonnement à ce service et à définir les obligations respectives de chacune des parties, conformément au document ci-annexé.


Le conseil municipal,

PREND acte des informations communiquées par madame le maire.



Pascale L'ESCURAT,
Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au
registre,
Légalement signée par :
Guillaume SURLEAU,
Secrétaire de séance.



Date de publication sur le site internet : 29 juin 2023

CONVENTION

CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'ABONNEMENT À LA BASE DE DONNÉES ÉLECTRE ENTRE LES VILLES DE DÉSSERTINES, DOMÉRAT ET MONTLUÇON

ENTRE :	La Ville de Montluçon, représentée par son Maire en exercice, M. Frédéric Laporte
ET :	La Ville de Désertines, représentée par son Maire en exercice, M. Christian Sanvoisin
ET :	La Ville de Domérat, représentée par sa Maire en exercice, Mme Pascale Lescurat

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Les trois médiathèques municipales du bassin montluçonnais de Désertines, Domérat et Montluçon ont entrepris depuis plusieurs années une réflexion commune visant à améliorer leur fonctionnement respectif au service de leurs usagers.

La médiathèque de Montluçon est abonnée à la base bibliographique Électre en ligne qui offre divers services aux professionnels :

- possibilité de récupérer des notices préétablies (suivant les normes nationales), évitant ainsi d'engendrer des coûts de traitement des collections.
- facilité d'acquisition des documents puisque ce service offre une vision complète sur les ouvrages disponibles ou à paraître...

Avec la mise en place d'un portail des médiathèques il est nécessaire de disposer d'un catalogue uniforme, clair et lisible par tous. Ce résultat sera obtenu avec un accès Électre pour chaque médiathèque.

La présente convention vise à établir les modalités d'abonnement à ce service par les villes de Désertines, Domérat et Montluçon ainsi que de définir les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 : Modalités d'utilisation

L'utilisation du service Électre en ligne offre trois accès permanent et simultané. Chaque collectivité devra organiser son fonctionnement afin que chacune puisse accéder dès qu'elle le souhaite au service.

Article 3 : Conditions financières / Facturation

Le coût du service est actualisable chaque année. La partition financière est la suivante :

- Ville de Montluçon : 3125,00 € HT (soit 62,50% du coût total de 5 000, 00€ HT)
- Ville de Désertines : 937,50 € HT (soit 18,75% du coût total de 5 000, 00€ HT)
- Ville de Domérat : 937,50 € HT (soit 18,75% du coût total de 5 000, 00€ HT).

La Ville de Montluçon assume l'acquisition de la totalité du service, puis le refacture aux communes de Désertines et Domérat selon la partition ci-dessus.

Article 4 : Conditions financières / Paiement

Un avis des sommes à payer est établi et adressé aux communes de Désertines et de Domérat par les services financiers de la Ville de Montluçon. Le paiement est à effectuer à l'ordre du Trésor public à la Trésorerie municipale de Montluçon. Les communes utilisatrices s'engagent à procéder au règlement dès réception de l'avis des sommes à payer.

Article 5 : Résiliation de la convention

La présente convention ne peut être révisée que d'un commun accord entre les parties. En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois à réception d'une lettre recommandée avec AR.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de un an, à compter du 1^{er} janvier 2023 Elle peut être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Montluçon, le

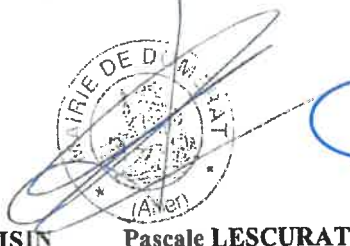
Le Maire de Désertines

La Maire de Domérat

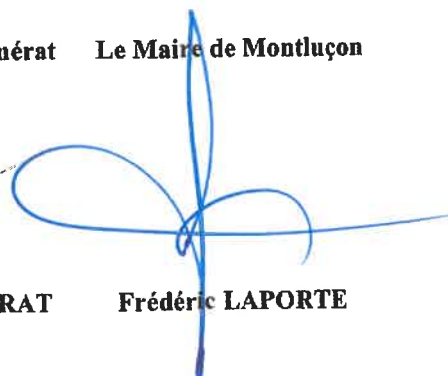
Le Maire de Montluçon



Christian SANVOISIN



Pascale LESCURAT



Frédéric LAPORTE